



FICHE TECHNIQUE

DECLARATION D'IMPÔT : CORRECTION EN LIGNE

POURQUOI ?

Principalement : Erreur sur les revenus (oubli, hausse ou baisse), sur le montant des charges, des dépenses donnant droit à réduction ou crédit d'impôt.

Correction possible du 02/08 au 06/12/2023

Concerne :

- Les déclarations faites en ligne sur « impots.gouv »**
- Les déclarations automatiques**
- Les déclarations EDI**

Non accessible pour les déclarations faites « papier ».

Concerne aussi l'Impôt sur Fortune Immobilière

COMMENT ?

Aller sur « impots.gouv »

Espace « Particulier »

Cliquer sur « Accéder à la correction en ligne »

CORRECTIONS AUTORISEES SAUF :

- Mise à jour état civil**
- Changement d'adresse**
- Changement de situation de famille**
- Désignation « tiers de confiance »**
- Modification d'adresse d'envoi (curatelle, tutelle...)**
- Modification ou ajout d'adresse**

ATTENTION:

Le correctif ne fait pas apparaître le nouveau taux d'imposition. Il faudra attendre l'avis d'imposition rectificatif.